

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DDEEES 125** Subvention à l'association A Suivre (Paris Face Cachée).

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association A Suivre prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre la Ville de Paris et l'association « A Suivre » sont approuvés. Le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée l'association A Suivre 22, rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris (n° tiers 19665).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013.